

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PALCE
DES CAPUCINS et DE LA CIRCULATION RUE DROITE EN RAISON DE TRAVAUX
AM_VOIRIE2024-086**

LE MAIRE DE SAINT-ANTONIN NOBLE VAL,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article
L 2213-1 et L 2213-2,
VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
VU le code de la voirie Routière,
VU L'arrêté municipal 2013-044 du 23 mai 2013
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie
« Signalisation temporaire »), approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité les usagers et de permettre la réalisation
des travaux d il y a lieu de régler le stationnement place des capucins et rue droite

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du jeudi 23 mai 2024 jusqu' au vendredi 28 juin 2024 :

- **la rue droite sera interdite à la circulation des véhicules toute catégorie à partir de la place Ramon Jordan à l'exception des camions de chantier des entreprises :**
 - o Vigne Simon
 - o Burg Dominique
 - o Dumitru Christian
- **La place des capucins sera interdite au stationnement des véhicules toutes catégories à l'exception des engins et matériaux liés aux chantiers.**

ARTICLE 2 :

Les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le service technique pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Madame le brigadier cheffe de police municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Antonin Noble Val, le 21 mai 2024

La Maire

Elisabeth BIRS

